



TELESKI A CABLE BAS DU TREMPLIN

DOCUMENT D'ORIENTATION DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE (SGS)

	<i>RÉDACTEUR</i>	<i>APPROBATEUR</i>
<i>NOM – PRÉNOM</i>	<i>François BARBIER</i>	<i>Armand LOUVIER</i>
<i>FONCTION</i>	<i>Maire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE</i>	<i>Président SKI CLUB</i>
<i>DATE / VISA</i>		

Historique des versions du document d'orientation du système de gestion de la sécurité.

Ce chapitre permet de suivre les différentes versions approuvées du document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), en indiquant l'objet des modifications.

Version	Date	Objet de la révision
1	25/04/2025	Création

SOMMAIRE

1. -Informations générales	3
1.1.Objet du Système de Gestion de la Sécurité.....	3
1.2.Contexte	3
1.3.Missions de l’exploitant	3
1.4.Caractéristiques générales du télésiège à câble bas du tremplin.....	3
2. -Description de l’organisation de l’exploitation et de la maintenance	4
2.1.Organisation générale.....	4
2.2.Règles d’exploitation	5
2.3.Exploitation en service normal	5
2.4.Suspension de l’exploitation en cas de circonstances exceptionnelles	6
2.5.Gestion des incidents significatifs et des accidents.....	6
2.6.Organisation de la maintenance	7
2.7.Gestion de la documentation technique	7
2.8.Maintenance, traçabilité des opérations et gestion des pièces détachées.....	7
3. -Organisation du retour d’expérience	7
4. -Gestion des compétences.....	8
5. -Dispositif permanent de contrôle et d’évaluation du niveau de sécurité	8
6. -Gestion Documentaire du SGS.....	8
7. -Modalités de révision du système de gestion de la sécurité	9
8. -Listing des annexes	10

1. - INFORMATIONS GENERALES

1.1. OBJET DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE

Le présent document d'orientation définit les principes du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) mis en œuvre pour l'exploitation du téléski à câble bas du tremplin, propriété de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE (74170) et dont l'exploitation est confiée au :

SKI CLUB, association déclarée, dont le siège social est situé au 18 ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 776 564 353.

Le SGS a pour objet d'une part, de décrire l'organisation mise en place par le **SKI CLUB** pour exploiter et maintenir ses installations dans un état compatible avec les enjeux de sécurité et d'autre part, de démontrer sa capacité à maîtriser les risques et à assurer une gestion sûre de ses installations.

Le SGS présente les principes et mesures d'exploitation et de maintenance définies par l'exploitant pour assurer, pendant toute la durée d'exploitation, la sécurité des usagers, ainsi que celle des tiers, dont la présence dans des zones d'interférence avec les remontées mécaniques et les tapis roulants ne peut être raisonnablement exclue.

Il mentionne en particulier les documents de référence, tenus à la disposition du service de contrôle. L'objectif visé est que l'ensemble constitué par le document d'orientation et les documents associés réponde à toutes les exigences de la réglementation relative au SGS.

1.2. CONTEXTE

Propriétaire : **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

Exploitant : le **SKI CLUB**,
Ci-dessus plus amplement désigné.

Type d'installation : téléski à câble bas

1.3. MISSIONS DE L'EXPLOITANT

Le **SKI CLUB** est responsable de l'exploitation du téléski à câble bas du Tremplin conformément à la convention d'exploitation.

Document associé :

Annexe 1 – convention d'exploitation télécabine

1.4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TELESKI A CABLE BAS DU TREMPLIN

Le téléski à câble bas du tremplin couvert par le présent SGS comporte les technologies suivantes :

- *Année de construction : 2025*
- *Constructeur : SUNKID*
- *Longueur : 89 m*
- *Dénivellation : 37 m*
- *Vitesse de translation : 1,00 m/s*
- *Débit horaire : 295 pers/h*
- *Localisation station motrice : Aval*
- *Localisation station de tension : Aval*
- *Type d'agrès : Sellettes*
- *Nombre d'agrès : 15*
- *Espacement entre agrès : 12,20 m*
- *Sens de montée : Droite*
- *Diamètre du câble : 9 mm*

- *Nombre de pylônes : 0*
- *Période d'exploitation : Printemps à automne*

Document associé :

Annexe 2 – règlement d'exploitation particulier

2. - DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE

2.1. ORGANISATION GENERALE

Les tâches de gestion de la sécurité listées ci-dessous sont assurées sous la responsabilité du président du **SKI CLUB** :

- l'exploitation ;
- le retour d'expérience ;
- la gestion des compétences ;
- le dispositif permanent de contrôle interne et de suivi de la sécurité ;
- la gestion documentaire.

Le président peut déléguer une partie de ces tâches de gestion de la sécurité aux :

- **coachs du Club section saut à ski,**
- **bénévoles du Club section saut à ski.**

Chacun des intervenants devra être au préalable formé.

Les coachs du Club section saut à ski pourront également intervenir en tant que formateurs, afin d'assurer la formation des bénévoles appelés à exercer des fonctions de gestion de la sécurité. Cette formation interne devra être documentée (programme de formation, feuille d'émargement, attestation de formation).

Le président prend alors une décision d'affectation de l'intervenant sur cette(ces) fonction(s) de gestion de la sécurité.

Il transmet au service de contrôle la décision d'affectation et les preuves de la compétence de l'intervenant à exercer cette fonction préalablement à sa prise de fonction.

Le coach du club section saut à ski, responsable de l'appareil remplira et signera le registre d'exploitation et effectuera préalablement tous les contrôles et observations nécessaires.

A ce titre, le président devra transmettre à la COMMUNE le planning d'exploitation de la remontée mécanique, la grille de répartition des tâches de gestion de la sécurité, l'organigramme de leur structure ainsi qu'un tableau recensement les compétences de chaque intervenant du SKI CLUB avant chaque début de saison.

La COMMUNE rappelle à l'EXPLOITANT les douze missions de gestion minimum de la sécurité :

- adapter l'effectif du personnel aux besoins de l'exploitation ;
- décider de l'ouverture et de la fermeture au public des installations en fonction des horaires et des conditions d'exploitation ;
- appliquer et/ou faire appliquer les instructions et prescriptions particulières relatives à l'exploitation et a la maintenance des différentes installations, documenter de façon adaptée ces instructions et prescriptions, prendre les mesures nécessaires pour les complexer ou les modifier ;
- s'assurer que les personnels possèdent les compétences nécessaires à l'exécution des missions qui leur sont confiées ;
- attribuer les postes de travail et les missions en fonction des compétences du personnel et contrôler leur activité et en garder la trace ;
- veiller à l'application des mesures nécessaires pour la protection des travailleurs ;
- communiquer immédiatement à l'autorité compétente les incidents qui pourraient compromettre la sécurité du téléphérique et tous les accidents ;
- décider des mesures à prendre en cas d'arrêt prolongé du téléphérique ;
- mettre en œuvre le plan d'évacuation ;
- adopter toutes les dispositions nécessaires au déroulement du service en conditions exceptionnelles ;

- vérifier la bonne tenue des registres d'exploitation ;
- décider, lors des contrôles et inspections, des mesures à prendre en cas de spécifié et l'état constaté et en informer si nécessaire les autorités de contrôle.

Documents associés :

Annexe 3 – Organigramme du ski club et tableau de recensement des compétences des intervenants

Annexe 4 – Grille de répartition des tâches de gestion de la sécurité

2.2. REGLES D'EXPLOITATION

Ce chapitre définit les principes et modalités d'exploitation, en service normal comme en cas de circonstances exceptionnelles.

La grille de conduite et de surveillance identifie les tâches à réaliser sur les différentes installations pour assurer la sécurité de l'exploitation et permet de les répartir entre les différents intervenants.

La réalisation de ces différentes tâches est confiée à des personnes préalablement formées et habilitées.

Cette grille garantit l'exhaustivité des tâches de conduite et de surveillance sur les aspects réglementaires et sécuritaires de l'exploitation.

Elle traite donc tout ce qui relève des contrôles journaliers, des missions d'aménagement, de surveillance et de conduite proprement dite, avec la gestion des arrêts, des situations dégradées, des incidents, des pannes et des accidents, **y compris dans le cas des tâches réalisées par l'exploitant principal.**

Elle permet de s'assurer que toutes les tâches nécessaires à la sécurité de l'exploitation sont confiées aux intervenants compétents pour les réaliser.

Documents associés :

Annexe 5 – grille de conduite et de surveillance

Annexe 6 – registre d'exploitation spécifique à l'appareil

2.3. EXPLOITATION EN SERVICE NORMAL

Le service normal correspond à la situation suivante :

- l'installation est en ordre de marche ;
- la piste de montée est en bon état ;
- les conditions météorologiques et de visibilité ne nécessitent aucune précaution particulière ;
- les contrôles et le parcours d'essais quotidiens sont réalisés conformément au registre d'exploitation ;
- les intervenants nécessaires pour assurer les tâches de conduite et de surveillance sont à leur poste ;
- les autres conditions de sécurité et d'organisation spécifique à l'installation,

Les contrôles avant ouverture sont réalisés conformément au registre d'exploitation.

Le renseignement du registre d'exploitation et la réalisation des essais doivent se faire impérativement avant l'exploitation.

Le président du **SKI CLUB** s'assure de la disponibilité des intervenants compétents et formés pour réaliser les contrôles avant ouverture et durant l'exploitation.

Les installations sont en fonctionnement à la condition exclusive que les coachs pour surveiller et arrêter les installations soient à l'embarquement ou au débarquement.

Il est impératif que l'installation soit en permanence sous surveillance lorsqu'elle est en fonctionnement. Il est donc recommandé que deux coachs soient présents pendant les entraînements : l'un dédié à la surveillance de l'appareil, l'autre à l'encadrement des séances.

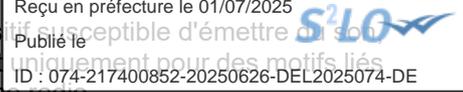
En cas de présence d'un seul coach, la surveillance de l'appareil reste prioritaire. Celui-ci ne pourra pas encadrer les cours en même temps que l'exploitation et devra alterner les tâches, en s'assurant que l'appareil n'est jamais en fonctionnement sans surveillance.

Surveillance de la ligne par caméra ? en attente du retour de M. ARMADA

Les essais journaliers sont effectués par le **président du SKI CLUB**, le(s) **COACH(S)** ou le(s) **bénévole(s)** nommé(s) et formé(s) préalablement.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2023, en situation de conduite, l'usage de tout appareil mobile doté d'un écran est interdit et ce type d'appareil est placé hors de portée de main des personnels affectés à ces missions de

sécurité. Est également interdit le port à l'oreille par ces personnels de tout dispositif susceptible d'émettre à son tour un signal radio, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Par dérogation, et à l'exploitation, l'usage du téléphone est possible en cas de défaillance du système radio.



2.4. SUSPENSION DE L'EXPLOITATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les décisions de mise en exploitation ou de poursuite de l'exploitation en cas de circonstances exceptionnelles relèvent du **coach du Club**.

Le coach responsable des contrôles avant ouverture doit alerter le président du **SKI CLUB** de ces circonstances exceptionnelles.

L'exploitation est suspendue dès lors que les conditions normales de sécurité ne sont plus remplies. Il n'est pas envisagé d'adaptation des conditions d'exploitation à des circonstances dégradées, dès lors qu'il n'existe pas de nécessité de continuité de service public et que la discipline pratiquée ne saurait être exercée en conditions anormales.

Les circonstances de fermeture sont définies comme suit :

(a) Dysfonctionnement de dispositifs de communication et/ou de sécurité

- Aucune exploitation n'est autorisée en cas de défaillance de dispositifs de sécurité ou de communication.

(b) Panne mécanique ou électrique de l'installation

En cas de panne mécanique :

- Le coach donne l'alerte par téléphone au président du **SKI CLUB**, indiquant un arrêt sans possibilité de remise en route automatique, afin de constater la cause de l'arrêt et y remédier avant la remise en route de l'installation.
- Le président du **SKI CLUB** prévient sans délai la **COMMUNE**.

En cas de panne Électrique :

- Après constat de l'arrêt du fonctionnement de l'installation, une fois prévenu, le président du **SKI CLUB et/ou le coach** prend les mesures adaptées.
- La remise en service ne peut intervenir qu'une fois la panne résolue.

(c) Conditions météorologiques particulières

- **Le coach** décide de l'interruption immédiate de l'exploitation en cas de conditions météorologiques présentant un risque pour les usagers.

2.5. GESTION DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS ET DES ACCIDENTS

Les accidents seront télédéclarés via l'application CAIRN (catalogue informatique des remontées mécaniques nationales).

En cas d'accident :

Le coach doit alerter le président du **SKI CLUB** qui selon les cas de figure prendra lui-même ou l'autorisera à prendre les mesures nécessaires suivantes :

- prévenir d'un suraccident en signalant la zone d'accident et en prenant les décisions nécessaires à l'interruption de l'installation ;
- mettre en œuvre les dispositions nécessaires au secours des victimes (appel service des pompiers locaux)
- collecter les informations suivantes :
 - identité de la ou des personnes concernées par l'accident,
 - présence de témoin potentiel (identification de ces derniers),
 - constater la nature des blessures, le type d'activité (snowboard, ski, piéton...).

L'accident sera déclaré, dans les plus brefs délais, par le président du **SKI CLUB** auprès du STRMTG (Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés). Il suivra les instructions de recommandations du STRMTG et renseignera les Cerfa (à télécharger sur internet) en se rapprochant du personnel témoin de l'accident.

La décision de reprendre l'exploitation en service normal sera prise par le président du **SKI CLUB**.

L'accident sera mentionné dans le registre d'exploitation par le coach.

Documents associés :

2.6. ORGANISATION DE LA MAINTENANCE

Les différentes opérations de maintenance à réaliser sont :

- l'entretien courant en exploitation ;
- le gros entretien ;
- la mise en conformité ;
- la démarche d'amélioration (sécurité du travail, confort, performance, prise en compte du REX) ;
- les inspections annuelles ;
- les contrôles à 500 heures ;
- l'inspection du câble bas de remorquage ;
- Le contrôle et le déplacement des agrès.

La réalisation des opérations de maintenance est assurée exclusivement par le **SKI CLUB**.

Ce dernier devra privilégier le constructeur de l'appareil et mobiliser des entreprises couvertes par ISO 9001 en matière de maintenance des remontées mécaniques.

La programmation des opérations de maintenance, le suivi de leur réalisation, leur contrôle dans le cas des prestations sous-traitées et leur traçabilité sont assurés par le **président du SKI CLUB**, en lien avec la **COMMUNE**.

Frais de la maintenance

Les frais relatifs aux opérations de maintenance (entretien courant, gros entretien, inspections, contrôles réglementaires, etc.) seront intégralement pris en charge par la **COMMUNE**.

Deux modalités de prise en charge sont prévues :

- soit un remboursement au SKI CLUB sur présentation des justificatifs correspondants,
- soit un règlement direct des factures par la COMMUNE auprès des prestataires concernés, sur transmission préalable des devis et validation conjointe avec le président du SKI CLUB.

Ces dispositions visent à garantir la continuité et la qualité de la maintenance sans imposer d'avance de trésorerie au SKI CLUB.

2.7. GESTION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

La documentation technique est gérée par la **COMMUNE**, qui la remet au président du **SKI CLUB**.

Document associé :

Annexe 10 – Notices techniques

2.8. MAINTENANCE, TRAÇABILITE DES OPERATIONS ET GESTION DES PIECES DETACHEES

L'entretien courant en exploitation et les opérations de maintenance restent sous la responsabilité de l'**EXPLOITANT**.

La traçabilité des opérations de maintenance devra être assurée dans le registre d'exploitation du télécable. Chaque intervention devra faire l'objet d'une inscription précisant :

- la date de l'intervention,
- la nature de l'intervention,
- le nom de la personne ayant réalisé l'opération,
- l'éventuelle pièce remplacée.

Une procédure simplifiée de gestion des pièces détachées devra être mise en place par le SKI CLUB, consistant en :

- Un registre papier listant les pièces critiques disponible sur site ;
- Une fiche de sortie de pièce renseignée à chaque utilisation d'une pièce pour une maintenance ou réparation.

Documents associés :

Annexe 11 – grille de réalisation de la maintenance

3. - **ORGANISATION DU RETOUR D'EXPERIENCE**

Le Retour d'Expérience (REX) a pour objectif de permettre à l'exploitant de tirer des enseignements des dysfonctionnements, des incidents, des accidents, afin de le faire progresser dans la gestion de la sécurité de l'exploitation et de la maintenance.

Son organisation doit permettre de collecter des informations, de les analyser et de définir les éventuelles actions à mettre en œuvre. Ces actions peuvent être traitées immédiatement ou pour certaines réalisées ultérieurement hors exploitation.

Le retour d'expérience de l'exploitation se fait sous les différentes formes suivantes :

- analyse des registres d'exploitation
- prise en compte des observations et prescriptions du STRMTG
- remontée des informations verbalement par les agents d'exploitation:
- suivi des incidents/ accidents (technique et humain)

La mutualisation du retour d'expérience et le partage des informations avec tous les coachs sont organisés par le président du **SKI CLUB** qui en adapte la forme, en fonction de l'urgence et de la gravité de l'information.

4. - **GESTION DES COMPETENCES**

Aucune compétence technique particulière relative aux installations de remontée mécanique n'est exigée pour le recrutement des coachs.

Toutefois des formations adaptées sont mises en place par le président du **SKI CLUB**.

La gestion des compétences des coachs pour la conduite et la surveillance de l'installation se fait par :

- un rappel des règles en début de saison, réalisée par le président du **SKI CLUB** (rappel des règles pour la bonne utilisation des installations) ;
- des formations internes pratiques sur les règles de conduite et de surveillance lors d'une présentation des installations sur le terrain. Un recyclage est obligatoire pour l'ensemble des agents d'exploitation avant chaque saison ;
- la formation interne spécifique pour les agents d'exploitation en charge des contrôles quotidiens et le recyclage annuel obligatoire.

Le président du **SKI CLUB** :

- met également à la disposition de l'agent d'exploitation (par affichage, diffusion, intranet du site) les documents nécessaires à la réalisation des tâches de conduite et de surveillance (modes opératoires, manuels d'utilisation, ...) ;
- évalue la compétence des intervenants formés en cours de saison ;
- conserve une trace de ces évaluations.

De plus des audits internes sont mis en place afin d'effectuer un double regard sur le fonctionnement et l'organisationnel de l'exploitation.

5. - **DISPOSITIF PERMANENT DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU NIVEAU DE SECURITE**

Les modalités de contrôle du respect de la réglementation, du SGS et des consignes internes afin de détecter, analyser et traiter les écarts significatifs sont les suivantes :

- suivi des opérations de maintenance ;
- visites régulières sur le poste de travail par le président du SKI CLUB dûment désignés (contrôle et visa des registres d'exploitation, vérification de l'aménagement, de la signalisation, ...).

Les veilles réglementaires (évolutions réglementaires) et techniques (courriers et courriers constructeurs sa diffusion) sont assurées par le président du **SKI CLUB**

6. - GESTION DOCUMENTAIRE DU SGS

La **COMMUNE** assure l'élaboration, l'identification, le classement et la mise à jour des documents du SGS en lien avec le président du **SKI CLUB**.

La documentation du SGS comprend à minima les documents suivants :

- document présentant les orientations du SGS (présent document) ; liste exhaustive des documents établis par l'exploitant dans le cadre de son SGS (**à transmettre chaque année avant le 1^{er} mai au bureau de contrôle du STRMTG**) ;
- décisions d'affectation de la ou des personnes assurant les tâches de gestion de la sécurité d'une ou plusieurs remontées mécaniques ainsi que les preuves de la compétence de l'intervenant à exercer ces tâches (**à transmettre systématiquement avant leur prise de fonction**) ;
- le ou les actes juridiques en vertu desquels l'exploitant est chargé de l'exploitation (contrats de DSP, délibération d'une collectivité, ...) ;
- un organigramme fonctionnel ;
- liste des installations comprises dans le périmètre du SGS ;
- règlement d'exploitation pour chacune des installations (**à transmettre systématiquement avant leur entrée en vigueur**).

7. - MODALITES DE REVISION DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE

Comme tout système d'organisation, le SGS est évolutif, de façon à s'adapter à la vie de l'entreprise et à son environnement.

Le président du **SKI CLUB** doit donc s'interroger périodiquement sur la nécessité de faire évoluer la documentation du système, en particulier le document d'orientation, notamment dans les cas suivants :

- Nouvelle installation ou modification substantielle
- Modification d'organisation
- Modification des conditions de réalisation de la maintenance

8. - LISTING DES ANNEXES

Annexe 1 - Convention d'exploitation

Annexe 2 – Règlement d'exploitation particulier

*Annexe 3 – **Organigramme du SKI CLUB***

Annexe 4 - Grille de répartition des tâches

Annexe 5 – Grille de conduite et de surveillance

Annexe 6 – Registre d'exploitation spécifique à l'appareil

Annexe 7 – fiche reflexe

Annexe 8 – CERFA n° 11511_03 personne accidentée

Annexe 9 – CERFA n° 11512_03 déclaration d'accident

*Annexe 10 – **Notices techniques***

Annexe 11 - Grille de réalisation de la maintenance

Annexe 12 – Registre de la maintenance



CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU TELESKI A CABLE BAS

Entre la COMMUNE des CONTAMINES-MONTJOIE et le SKI CLUB

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération *** du Conseil Municipal du 26 juin 2025,**

Entre :

La Commune des **CONTAMINES-MONTJOIE (74170)**, commune de Haute-Savoie, dont le numéro de SIREN est le 217.400.852, représentée par son maire **Monsieur François BARBIER**, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, conformément à la délibération du 10 juillet 2020 ci-dessus mentionnée,

Ci-après dénommée « la COMMUNE »,

Et :

Le **SKI CLUB**, association déclarée, dont le siège social est situé au 18 ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 776 564 353,

Représenté par M. Armand **LOUVIER**, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux présentes, ainsi déclaré

Ci-après dénommé « le SKI CLUB »

Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La **COMMUNE** est propriétaire des parcelles sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), cadastrées section C numéros 747, 743, 423 et 422 lieudits « L'ENVERS DU CUGNON » et « LE PRAZ » dépendant de son domaine privé, ci-après plus amplement désignées, sur lesquelles est installé **un tremplin de saut à ski, équipement communal.**

Dans le cadre de sa politique de développement des activités en pleine nature, la **COMMUNE** par convention a mis à disposition le site du tremplin de saut à ski au **SKI CLUB** et au **COMITE SKI MONT-BLANC.**

Le téléski à câble attendant audit tremplin est exploité par le **SKI CLUB** dans le cadre des entraînements et des compétitions pendant la saison estivale allant du 1^{er} mai au 15 novembre.

En outre, s'agissant de l'exploitation des remontées mécaniques, le code du tourisme prévoit la mise en œuvre par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne d'un système de gestion de la sécurité couvrant l'ensemble de ses installations.

Cet outil, à l'usage des exploitants de remontées mécaniques et de tapis roulants de stations de montagne, est destiné à renforcer la sécurité des usagers.



En effet, ce document a pour objectif d'organiser et de structurer au niveau de l'entreprise, l'ensemble des moyens, des règles, des procédures et de méthodes dans un objectif d'assurer la sécurité.

Dans le cadre de l'application du SGS, il est apparu nécessaire de formaliser les relations entre le **SKI CLUB** et la **COMMUNE**, afin de définir les obligations réciproques de chacun des intervenants.

La présente convention a pour objet de définir les clauses et conditions appliquées à chacune des parties pour l'exploitation du télésiège à câble bas du tremplin.

La convention objet des présentes complète et s'articule avec la convention de mise à disposition du tremplin, susvisée.

Ceci- exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat, les termes ci-après auront la signification suivante :

- Le terme « SGS » : désigne le système de gestion de la sécurité.
- Le terme « télésiège à câble bas du tremplin » désigne la remontée exploitée par le **SKI CLUB**
- Le terme « Exploitant » désigne le **SKI CLUB**
- Le terme « Contrat » désigne le présent contrat qui lie les Parties, ainsi que les annexes qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties s'entendent du présent contrat ainsi que de ses Annexes qui forment avec celui-ci un tout indivisible.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : Localisation du télésiège à câble bas du tremplin ;

Toute modification des termes du Contrat convenus entre les Parties fera l'objet d'un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier la totalité des missions générales d'exploitation et de maintenance au **SKI CLUB, en sa qualité d'exploitant.**

ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT

Le « télésiège à câble bas du tremplin » est la propriété de la **COMMUNE**.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION, RESPONSABILITE, DUREE

La **COMMUNE** met à la disposition du **SKI CLUB** le « télésiège à câble bas du tremplin ».

A ce titre, le **SKI CLUB** exploitera l'appareil en saison estivale **du 1^{er} mai 2025 au 15 novembre 2025, renouvelable tacitement trois fois**, conformément à la convention de mise à disposition du tremplin de saut à ski.



L'exploitation prendra fin automatiquement à l'échéance de cette dernière, sauf renouvellement conjoint des deux conventions.

Le **SKI CLUB** mettra en place les moyens nécessaires au respect de la réglementation en matière d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques.

Dès la signature de la présente convention, le **SKI CLUB** devient le seul responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'appareil qui lui est confié au titre de la présente convention.

Il demeure donc responsable de tous les risques et dommages qui pourraient survenir à l'égard des usagers, des tiers, de ses salariés ou membres.

Par ailleurs, le **SKI CLUB** s'engage, dans le cadre de l'exploitation de l'équipement mis à disposition, à satisfaire les attentes exprimées ou implicites des utilisateurs et donc à s'organiser pour réduire autant que faire se peut les dysfonctionnements internes liés à l'exploitation.

Le **SKI CLUB** reconnaît s'être identifié auprès du STRMTG et des organismes de contrôle, comme étant « Exploitant » du « télésiège à câble bas du tremplin » visés à l'article 4.

SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE (SGS)

L'article R342-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en œuvre par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) couvrant l'ensemble de ses installations.

A ce titre, le **SKI CLUB** assume toutes les obligations réglementaires et légales qui en découlent et notamment (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Gérer, entretenir et mettre en place les matériels de balisage, de signalisation et de protection de la zone, en liaison avec le service des pistes de la Régie ;
- Renouveler le matériel de protection, balisage, signalisation, suite au vieillissement ou à sa destruction en liaison avec le service des pistes de la Régie ;
- Planifier la maintenance réglementaire ;
- Mettre tout en œuvre pour la sécurité des utilisateurs dans le respect des règlements et Loi applicables ;
- Le **SKI CLUB** est responsable de l'ouverture, de l'exploitation et de la fermeture quotidienne des installations : contrôle, vérification des éléments de sécurité... ;
- Afficher le Règlement de Police, tenir à jour et renseigner le Registre d'Exploitation ;
- Les agents du **SKI CLUB** devront être présents en nombre suffisant pour exploiter le télésiège à câble bas du tremplin et formés à cet effet : le **SKI CLUB** est tenu de recruter, en conformité avec les règlements, le personnel qualifié nécessaire à la bonne marche de l'installation ou d'en assurer la formation préalable ;

En outre, le **SKI CLUB** devra :

- Matérialiser l'ouverture et la fermeture de la zone ;
- Entretenir les matériels de balisage et de sécurité de la zone ;
- Baliser et sécuriser la zone conformément aux normes AFNOR NF S52-100 et NF S 52-102 ;
- Respecter les horaires et dates arrêtés avec la Régie ;
- Informer les utilisateurs des heures d'ouverture et de fermeture de la zone et assurer une surveillance et une information permanente sur cette zone (présence de son personnel, conseils aux pratiquants, ...).



Par ailleurs, la **COMMUNE** prendra en charge les dépenses d'entretien et de toutes les charges de fonctionnement liées à l'exploitation du télésiège à câble bas du tremplin.

S'agissant de l'organisation des secours :

Le service chargé de la sécurité des pistes assure les secours en cas d'accident qui surviendrait pendant les heures d'ouverture.

Conformément à l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski alpin, le numéro d'alerte est le 112.

ARTICLE 6 - CONDITION D'OUVERTURE

Ces dates et horaires seront réajustés au besoin avec la **COMMUNE**, en accord avec le **SKI CLUB**.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN, REPARATION ET MODIFICATION

Le **SKI CLUB** assurera les travaux d'entretien et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, et en sera pleinement responsable. Ces derniers devront être réalisés conformément aux normes et règlement en vigueur.

Il est convenu que la **COMMUNE** aura l'entière charge financière de tous les travaux d'entretien courants, de réparations et de remises en état nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Le **SKI CLUB** devra informer la **COMMUNE** des différents courriers reçus du STRMTG, notamment les comptes-rendus de visite en exploitation ainsi que les recommandations du STRMTG accompagnés de la réponse apportée par le **SKI CLUB** au STRMTG. Au besoin, il sera accompagné dans ces démarches par la **COMMUNE**.

En outre, le SKI CLUB s'engage à assurer :

- la maintenance préventive et curative de l'appareil,
- la formation des agents d'exploitation du CSMV,
- l'assistance au suivi administratif relatifs à l'exploitation et à la maintenance de l'appareil.

ARTICLE 8 - CONTROLE TECHNIQUE

Le **SKI CLUB** est soumis au respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux contrôles techniques et de sécurité de l'état de l'équipement.

A ce titre, un contrôle annuel, organisé et supervisé par le CSMV en lien avec les autorités de contrôle et la **COMMUNE**, devra être effectué conformément à la législation.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le **SKI CLUB** a en charge de souscrire une assurance destinée à le garantir contre les risques et dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention et notamment des risques inhérents tant à l'entretien qu'à l'exploitation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement à l'égard des usagers, des tiers et des salarié/membre des deux structures.



Le **SKI CLUB** devra fournir la preuve à la **COMMUNE** d'avoir satisfait à cette obligation par la production des contrats d'assurance et des attestations annuelles des assureurs.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU SKI CLUB ET DU COMITE SKI MONT-BLANC

Aucune rémunération n'est prévue quant à l'exploitation du télésiège à câble bas du tremplin.

Le **SKI CLUB** ne peut en aucun cas vendre une prestation de remontées mécaniques.

Fait en DEUX exemplaires originaux aux CONTAMINES-MONTJOIE

Pour la COMMUNE Le Maire Monsieur François BARBIER	Le
Pour le SKI CLUB	Le

ANNEXE 1 : LOCALISATION FIL NEIGE

Règlement d'exploitation particulier

Modifié le 25/04/2025

Annexe I à l'arrêté préfectoral n°

Exploitant :

Le **SKI CLUB**, association déclarée, dont le siège social est situé au 18 ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 776 564 353,

Représenté par M. Armand **LOUVIER** en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux présentes, ainsi déclaré

Station : Les Contamines Montjoie.

Commune : Les Contamines Montjoie

Dénomination de l'installation : **Télési des TREMPLINS**

Autorisation de mise en exploitation délivrée le

Signature de l'exploitant

Directeur d'exploitation

TABLE DES MATIERES

- PRÉAMBULE** - **Caractéristiques de l'installation.**
- CHAPITRE I** - **Personnel du téléski, nominations, attributions générales.**
- CHAPITRE II** - **Rapports du personnel et du public.**
Mesures de sécurité d'ordre général.
- CHAPITRE III** - **Conditions de transport.**
Exploitation en service normal.
- CHAPITRE IV** - **Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles.**
- CHAPITRE V** - **Incidents d'exploitation.**
- CHAPITRE VI** - **Visites, vérifications et essais périodiques de l'installation.**
- **Entretien.**
- CHAPITRE VII** - **Documents relatifs à l'installation.**

PREAMBULE

Caractéristiques de l'installation

Année de construction :	2025
Constructeur :	SUNKID
Longueur :	89 m
Dénivellation :	37 m
Vitesse de translation :	1,00 m/s
Débit horaire :	295 pers/h
Localisation station motrice :	Aval
Localisation station de tension :	Aval
Type d'agrès :	Sellettes
Nombre d'agrès :	15
Espacement entre agrès :	12,20 m
Sens de montée :	Droite
Diamètre du câble :	9 mm
Nombre de pylônes :	0
Période d'exploitation :	Printemps à automne

ARTICLE 1er

Conditions d'application du règlement d'exploitation

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de l'exploitation du télésiège, il répond aux dispositions de l'article 29 de l'arrêté du 9 août 2011, mise à jour, suite à la publication de l'arrêté du 16 juin 2017

Il s'impose au personnel d'exploitation qui doit aussi appliquer les consignes qui lui sont données par le chef d'exploitation.

CHAPITRE I

Personnel du téléski Nominations - Attributions générales

ARTICLE 2

Missions et effectifs

- 1 - L'exploitation de l'installation s'effectue sous la responsabilité d'un conducteur.
- 2 - Les missions à assurer en exploitation sont les suivantes :
 - Le service au poste de commande ;
 - La surveillance de l'installation et l'entretien courant des stations et des agrès ;
 - La surveillance du départ des usagers et l'entretien de la plate-forme de départ, de la piste de montée et de la plate-forme d'arrivée.
- 3 - Le conducteur doit se trouver au voisinage immédiat de l'installation lorsque celle-ci est en service. Il assure ou fait assurer l'entretien courant de l'installation.
- 4 - Le personnel doit veiller au respect des articles du règlement particulier de police relatif à l'admission des usagers.

Il prendra chaque fois que nécessaire en accord avec le chef d'exploitation ou en fonction de consignes permanentes les mesures (aide physique, ...) adaptées à certaines situations (enfants, handicapés, transports particuliers).
- 5 - Les éventuelles missions de contrôle d'accès peuvent être effectuées par le conducteur.
- 6 - Le conducteur inscrit sur le registre d'exploitation son nom et ceux du personnel présent et des relèves.

[Document de référence : grille de répartition des taches](#)

ARTICLE 3

Compétences du personnel d'exploitation

Le conducteur et les agents d'exploitation ainsi que leurs suppléants doivent posséder les capacités professionnelles propres à assurer les différentes missions qui leur sont confiées.

[Document de référence: attestation de compétence](#)

ARTICLE 4

Attributions du personnel d'exploitation

Le conducteur a autorité sur le personnel affecté à l'installation. Il doit connaître suffisamment le fonctionnement de l'installation pour en assurer l'exploitation en toute sécurité. Il doit avoir à sa disposition un exemplaire du présent règlement d'exploitation particulier.

Le conducteur est chargé de l'application du présent règlement et des éventuelles consignes d'exploitation.

En cas d'absence (défaillance, empêchement, convenance personnelle, repas, etc...), un suppléant le remplace dans toutes ses fonctions et prérogatives.

Aucun agent ne doit quitter son poste sans l'accord du conducteur.

CHAPITRE II

Rapports du personnel et du Public Mesures de sécurité d'ordre général

ARTICLE 5

Prescriptions générales

Le personnel, à tous les échelons, est tenu de faire respecter par les voyageurs les dispositions des règlements de police. Le règlement de police particulier est affiché en permanence, et de façon visible, au départ.

Tout membre du personnel témoin d'un manquement à ces prescriptions intervient aussitôt pour rappeler à l'ordre le contrevenant et, en cas d'insuccès, s'oppose matériellement, dans la mesure du possible, à la poursuite de l'infraction. En tout état de cause, il signale aussitôt cette dernière au conducteur qui, après consultation éventuelle du chef d'exploitation, prend les mesures nécessaires en faisant appel, au besoin, à la force publique.

[Document de référence: Règlement exploitation](#)

ARTICLE 6

Affichage

Les informations générales, relatives à l'installation et librement consultables par les usagers avant l'accès à l'installation, comportent au minimum les éléments suivants :

- le règlement de police particulier ;

ARTICLE 7

Signalisation

Les panneaux suivants sont disposés (par référence à la norme NF X 05-100) :

Au départ :

- Une information bouton d'arrêt d'urgence
- C.4.1 : Présentez-vous un par un

A l'arrivée :

- B.2.2 : Lâcher l'agrès et partez vers le droite
- Une information bouton d'arrêt d'urgence

CHAPITRE III

Conditions de Transport Exploitation en service normal

ARTICLE 8

Conditions de transport :

Les conditions d'admission des passagers sont celles fixées dans le règlement de police particulier.

Conformément à l'analyse de sécurité SunKid, les usagers doivent avoir ni les cheveux lâches, ni de vêtements amples (type écharpe).

Document de référence: [Règlement exploitation](#)

ARTICLE 9

Exploitation en service normal

L'ouverture à l'exploitation n'interviendra que lorsque le conducteur aura vérifié que toutes les opérations d'entretien et de contrôle périodique, ainsi que le parcours d'essai journalier prévus dans le chapitre VI du présent règlement ont été exécutés.

Le personnel devra s'assurer pendant l'exploitation :

- de l'existence et de la bonne visibilité des panneaux de signalisation ;
- de l'organisation et de l'aménagement des files d'attente précédant le départ ;
- du bon déroulement des départs ;
- du bon état de la piste de montée.

ARTICLE 10

Conditions de transport et d'exploitation en service de nuit

L'exploitation du télécorde en service de nuit (avant 7h00 ou après 18h00) n'est pas autorisée.

ARTICLE 11

Arrêt normal de l'exploitation

La fermeture de l'exploitation est décidée par le conducteur de l'installation. L'accès de la gare est alors interdit au public par une signalisation et par une fermeture effective.

Le conducteur arrête l'installation après s'être assuré que tous les passagers sont arrivés au sommet.

CHAPITRE IV

Exploitation en cas de circonstances exceptionnelles

ARTICLE 12

Rôle du chef d'exploitation

Dans tous les cas d'exploitation exceptionnelle visés dans le présent chapitre, la poursuite de l'exploitation ou la remise en marche de l'installation ne doit se faire qu'avec l'accord exprès du chef d'exploitation, ou de son représentant désigné.

Le chef d'exploitation peut définir les conditions d'un fonctionnement exceptionnel pour transporter du personnel, des sauveteurs, des autorités publiques ou d'autres personnes lorsque les circonstances nécessitent l'usage de l'installation.

ARTICLE 13

Exploitation en cas de vent, d'orage, ou de faible visibilité

L'exploitation devra cesser lorsque l'inclinaison des sellettes risquera d'entraîner des situations dangereuses.

L'exploitation cessera s'il y a menace manifeste d'orage ou de tempête.

ARTICLE 14 -

Mise en route par temps de givre

Sans objet : l'appareil étant utilisé du Printemps à l'Automne.

ARTICLE 15 -

Exploitation en cas de défaillance des circuits de sécurité

L'exploitation doit être arrêtée au cas où les dispositifs de sécurité ne fonctionnent plus.

CHAPITRE V

Incidents d'exploitation - Évacuation

ARTICLE 16

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident ou d'accident, le conducteur doit immédiatement alerter le président du SKI CLUB et, si besoin est, les services de secours.

Après tout incident, et notamment lorsque l'installation a été arrêtée automatiquement par un dispositif de sécurité, le conducteur ne doit procéder à la remise en marche qu'après avoir identifié la cause de l'arrêt et y avoir remédié.

En cas d'accident corporel, les secours aux victimes priment sur toute autre opération, toutefois ces secours n'autorisent d'aucune manière à déroger aux règles de sécurité.

Document de référence: [Grille de répartition des taches](#)

ARTICLE 17

Conduite à tenir en cas d'arrêt prolongé

En cas d'arrêt prolongé le chef d'exploitation doit inviter, au besoin en les aidant, les passagers à rejoindre le chemin de descente.

CHAPITRE VI

Visites, vérifications et essais périodiques de l'installation - Entretien

ARTICLE 18

Entretien

L'installation et ses dépendances doivent être maintenues en parfait état de propreté et d'entretien. Le conducteur et les agents d'exploitation appliqueront les consignes écrites qui leur seront remises.

ARTICLE 19

Visite journalière :

1) - **Avant l'ouverture** de l'installation aux usagers, des vérifications essentiellement visuelles doivent être faites, sous le contrôle du conducteur. Elles font l'objet de consignes particulières qui portent notamment sur :

a) **En gare motrice, à l'arrêt :**

- les observations des conditions météo (givre, neige, vent) ;
- les essais des boutons d'arrêt et arrêt d'urgence, ainsi que la protection antidépassement (fenêtre)
- l'état des sellettes ;
- l'état des guidages des sellettes ;
- l'état du système de tension ;
- l'état des capots de protection de la gare
- l'état de la clôture autour de la gare
- l'aménagement du départ ;
- la signalisation et l'affichage.

Le conducteur doit respecter les consignes du registre d'exploitation.

b) **En gare motrice, au cours d'une marche à vide :**

- l'écoute des bruits ;
- vérification de l'arrêt du télésiège par action d'un bouton d'arrêt (par roulement quotidien) et contrôle de la distance d'arrêt

c) **En ligne :**

- Une inspection générale de la ligne et de la piste de montée doit être faite (état du platelage, et absence d'obstacle) au cours d'un parcours d'essai.
- Contrôle de l'état du câble
- Contrôle du vrillage du câble (3 tours maximum)
- Contrôle de la hauteur du câble

d) **A la gare d'arrivée :**

- l'écoute des bruits ;
- les essais du bouton d'arrêt et de la protection antidépassement (fenêtre) (par roulement quotidien) ;
- le guidage des sellettes lors du contournement ;
- l'état de la plate-forme d'arrivée ;
- la signalisation et l'affichage.
- l'état de la clôture autour de la gare

2) - **Pendant l'exploitation** des vérifications complémentaires porteront notamment sur l'ensemble des pièces en mouvement (réglage, bruit, température). Ainsi que le contrôle du passage de l'épissure

[Document de référence: Registre d'exploitation](#)

ARTICLE 20

Visite mensuelle :

Une visite générale de l'installation doit être effectuée une fois par mois par une personne désignée par le chef d'exploitation qui se reportera pour les éléments techniques aux notices du constructeur.

Cette visite comporte notamment :

- le contrôle de l'état des bandages caoutchouc des poulies
- l'absence de fuite d'huile
- vérification de la lubrification
- vérification de l'entraînement pas courroie
- le contrôle de l'état des galets d'entrée et sortie de gare

[Document de référence: Registre d'exploitation](#)

ARTICLE 21

Contrôle et déplacement des attaches :

Les attaches doivent être déplacée au moins toutes les **200h de fonctionnement**.

Chaque attache doit toujours être déplacée dans le même sens, sur une distance égale à la longueur totale de l'attache (aiguilles comprises) augmentée de 2 fois le diamètre du câble. Les attaches doivent être déplacée au moins une fois par période d'exploitation.

Le serrage des attaches doit être effectué et contrôlé en tenant compte de la notice du constructeur. En outre, un contrôle visuel doit être effectué dans la journée qui suit le déplacement des attaches afin de s'assurer qu'elles n'aient pas glissé.

[Document de référence: Notice maintenance et conduite installation](#)

ARTICLE 22

Visite des câbles

Tous les câbles que comporte l'installation doivent être **visités annuellement** en vue de faire toutes les observations utiles, notamment pour l'application éventuelle des prescriptions relatives aux mises hors service.

Cet examen visuel des câbles doit être renouvelé chaque fois que l'on peut craindre des dommages dus à des conditions météorologiques particulières (givrage, tempête, foudre, etc...).

Contrôle visuel de l'épissure et des points singuliers du câble à 500 h.

[Document de référence: Notice maintenance et conduite installation](#)

ARTICLE 23

Visite annuelle

Il est effectué chaque année **une visite générale**. Le délai consacré à cette opération doit permettre d'effectuer toutes les visites, essais et vérifications prévus dans la réglementation technique et les notices des constructeurs.

CHAPITRE VII

Documents relatifs à l'installation

ARTICLE 24

Registres

Il sera tenu deux registres, sous le contrôle du chef d'exploitation, dont les modèles seront soumis à l'avis du Service du Contrôle :

- a) - Un registre d'exploitation. (cf. art. 25 ci-après)
- b) - Un registre des réclamations. (cf art. 26 ci-après)

Ces deux registres seront tenus à la disposition des agents du Service du Contrôle.

ARTICLE 25

Registre d'exploitation

Sont notamment inscrits sur ce registre les renseignements suivants :

- personnels présents et relèves ;
- conditions atmosphériques ;
- horaires d'ouverture au public, nombre d'heures de fonctionnement ;
- nombre d'usagers s'il existe un système de comptage ;
- vérifications quotidiennes et mensuelles, y compris celles concernant les câbles ;
- opérations d'entretien exécutées ;
- incidents et accidents de toutes natures ;
- constatations diverses faites et événements particuliers intéressant l'exploitation et spécialement la sécurité.

Le conducteur vise le registre d'exploitation chaque jour. Le chef d'exploitation s'assure périodiquement de la bonne tenue du registre d'exploitation.

ARTICLE 26

Registre des réclamations

Le registre des réclamations est mis à la disposition des usagers aux bureaux de la SECMH en gare de départ de la télécabine de Montjoie.

Les réclamations peuvent être également envoyées par e-mail à l'adresse de la SECMH

Les réclamations intéressant la sécurité doivent être transmises au Service du Contrôle avec les observations éventuelles de l'exploitant.

GRILLE DE REPARTION DES TACHES

	<u>Le président du SKI CLUB</u>	<u>Le responsable d'exploitation (Coach du club section saut à ski)</u>
Organisation générale		
Être l'interlocuteur de la commune	X	
Informers les autorités compétentes des incidents significatifs et accidents	X	
Assurer la mise en œuvre des prescriptions et recommandations de la COMMUNE	X	
Sécurité de l'exploitation		
Assurer le suivi et la mise à jour des documents nécessaires à l'exploitation (registres, règlements de police et règlement d'exploitation)		X
Elaborer les plannings d'affectation des intervenants chargés des contrôles quotidiens		X
Sécurité de la maintenance		
Elaborer le programme annuel de maintenance des téléskis et des tapis roulants (entretien, inspections réglementaires, mise en conformité, travaux d'amélioration) et veiller à sa mise en œuvre	X	X
Choisir les sous-traitants éventuels		
Superviser et contrôler les sous-traitants éventuels	X	X
Identifier la documentation technique nécessaire aux différentes opérations (notices constructeur, document interne...) et la mettre à la disposition des intervenants	X	X
Commander les pièces de rechange et vérifier leur conformité à réception	X	X
Contrôler et tracer les opérations de maintenance	X	X
Gestion des compétences		
Organiser la formation des intervenants	X	
Confier aux intervenants des tâches en adéquations avec leurs compétences	X	
Evaluer périodiquement les intervenants	X	
Tracer les formations, les évaluations et les compétences des intervenants	X	
Gestion du retour d'expérience (REX)		
Organiser le retour d'expérience (collecte et analyse des informations issues de l'exploitation et de la maintenance) et décider des actions à mettre en œuvre	X	
Assurer la mise en œuvre des actions d'amélioration issues du REX	X	
Organisation du contrôle interne		
Assurer le respect de la réglementation, du SGS et des consignes internes par les personnels	X	X
Assurer la mise en œuvre des actions correctives si nécessaires		X
Suivi de la sécurité		
Assurer la veille réglementaire et technique		X
Assurer la mise en œuvre des prescriptions du STRMTG sur la maintenance et l'exploitation		X
Gestion documentaire du SGS		
Suivre et mise à jour de la documentation interne du SGS		X

Annexe - GRILLE DE CONDUITE ET DE SURVEILLANCE D'UN TÉLÉSKI

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025074-DE

	Personne 1	Personne 2
MISSIONS D'ACCUEIL, D'AMÉNAGEMENT ET DE SURVEILLANCE		
Sécuriser les abords de l'installation avant l'ouverture au public puis les maintenir pendant l'exploitation (signalétique, balisage, filets, matelas)	Conducteur	
Aménager les cheminements depuis l'entrée de la file d'attente jusqu'à l'embarquement et les maintenir pendant l'exploitation	Conducteur	
Maintenir le profil de la zone d'embarquement (niveau d'embarquement, pente, ...)	Conducteur	
Maintenir le bon état de la piste de montée	Conducteur	
Maintenir le profil de la zone de débarquement	Conducteur	
Maintenir les postes de travail du personnel d'exploitation et leur accès	Conducteur	
Assister et surveiller les usagers dans la zone d'embarquement et prendre les mesures nécessaires (ralentir, arrêter)	Conducteur	
Faire respecter le règlement de police (RP)	Conducteur	
MISSIONS TECHNIQUES		
Réaliser les contrôles journaliers avant ouverture sur la base du registre d'exploitation	Conducteur	
Réaliser le parcours quotidien de contrôle avant ouverture sur la base du registre d'exploitation	Conducteur	
Réaliser les contrôles pendant l'ouverture au public sur la base du registre d'exploitation	Conducteur	
Réaliser les contrôles à 500 heures sur la base du registre d'exploitation	Agent Maintenance	Directeur ski club
Appliquer le règlement d'exploitation (RE)	Conducteur	Directeur ski club
Assurer le suivi du déplacement des attaches (attaches fixes ou enrouleurs)	Directeur ski club	
Réaliser le déplacement des attaches (attaches fixes ou enrouleurs) aux échéances prévues	Agent Maintenance	
Remplir le registre d'exploitation	Conducteur	
Assurer la conduite de l'appareil en mode de marche normale	Conducteur	
Décider de la remise en route de l'installation après un arrêt volontaire : action sur un bouton d'arrêt	Conducteur	
Alerter en cas d'arrêt de sécurité ou de panne de l'installation	Conducteur	
Assurer le dépannage de l'installation en cas d'arrêt imprévu lié à :		
• Sécurités de ligne	Conducteur	
• Portillon de fin de piste	Conducteur	
• Bouton d'arrêt à l'arrivée	Conducteur	
• Tension	Agent Maintenance	
Valider la remise en route de l'installation après un dépannage	Conducteur	
Gérer l'accident d'un usager	Directeur ski club	
Alerter sur une évolution des conditions d'exploitation (vent fort, risque d'orage, brouillard, etc.)	Conducteur	
Décider des suites à donner en cas d'évolution des conditions d'exploitation (vent fort, risque d'orage, brouillard, etc.)	Conducteur	
Gérer la mise en route du téléski en situation de givre	Conducteur	
Assurer la fermeture du téléski	Conducteur	
Transmettre les demandes de travaux et d'intervention	Conducteur	Directeur ski club
Donner les consignes au personnel d'exploitation affecté à l'installation	Directeur ski club	
Alerter sa hiérarchie de tout élément risquant de compromettre la sécurité	Conducteur	
Consigner et déconsigner l'installation lors de toute opération de dépannage	Conducteur	
AUTRES MISSIONS		
Informers les autorités compétentes des incidents significatifs et des accidents	Directeur ski club	
Vérifier périodiquement la bonne tenue des registres d'exploitation	Directeur ski club	
Appliquer la procédure (ou fiche réflexe) en cas de circonstance exceptionnelle	Directeur ski club	
Participer au dépannage	Conducteur	Agent Maintenance

Tâches minimales maîtrisées par toute personne affectée sur un téléski

La personne est informée de l'action



REGISTRE D'EXPLOITATION

Télésiège du tremplin de saut

SAISON :

	OUVERTURE Début de saison	FERMETURE Fin de saison
Date		
Compteur moteur électrique		

Téléphone d'urgence :

Secrétariat :

Chef d'exploitation :

Chef du services pistes :

	Date de réalisation	Relevé du compteur horaire	Nom de l'opérateur
Contrôle visuel de l'épissure et des points singuliers			

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025074-DE



Contrôle visuel du câble			
--------------------------	--	--	--

FREINS	Temps d'arrêt ou distance mesurée	Date	Nom de l'opérateur
Essai du frein à vitesse normale			

Observations éventuelles :

Visa de l'opérateur en charge des contrôles

Visa du chef d'exploitation ou de son représentant
Nom, date et signature

Date	Heure d'ouverture au public	Heure de fermeture au public	Relevé du compteur horaire à la fermeture	Nombre d'usagers comptés ou estimés	Météo	
					Matin	Après-midi

LISTES DES OPERATIONS JOURNALIERES PREALABLES A L'EXPLOITATION

STATION MOTRICE :

	Opérateur
Passage et état du câble. Vrillage éventuel	
Aménagement de la zone d'accès et de l'aire de départ	
Etat des protections de la station	
Vérification de la signalisation et la présence du RPP	
Ecoute des bruits anormaux	
Essai des boutons d'arrêt	
Essai de freinage	
Contrôle du fonctionnement du dispositif de portillon fin de piste	
Inspection visuelle des agrès	
Contrôle du passage des agrès en station motrice	
Vérification de l'arrêt du téléski par l'ensemble des boutons d'arrêt	
Contrôle visuel des guidages de perche	

STATION RETOUR :

	Opérateur
Ecoute des bruits anormaux (pièces en mouvement, poulie)	
Aménagement de la zone de lâcher	
Vérification de la signalisation	
Vérification de la signalisation et de l'affichage du RPP	
Essai des boutons d'arrêt	
Contrôle du fonctionnement du dispositif de portillon fin de piste	
Contrôle du passage des agrès en station retour	
Contrôle visuel des guidages de perches	

LIGNE : Parcours de contrôle visuel et auditif pour vérifier :

	Opérateur
L'absence d'obstacle	
L'aménagement de la piste de montée et la hauteur du câble	
La présence et la visibilité de la signalisation et du balisage	



TENSION

Contrôle de la position et de l'état du système de tension	
--	--

ACCIDENTS CORPORELS		Rapport établi : oui / non et noms du pisteur
Noms des victimes et des témoins	Heure	

Conducteur	Relève conducteur	Aide		
<u>SIGNATURE DU CONDUCTEUR AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC</u>			<u>SIGNATURE DU CONDUCTEUR APRES FERMETURE AU PUBLIC</u>	<u>Visa du chef d'exploitation ou de son représentant</u> Nom date et signature

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250626-DEL2025074-DE

DEPLACEMENT ATTACHES 200 H

	Date de réalisation	Relevé du compteur horaire	Nom de l'opérateur
Déplacement des attaches (200 hrs)			
Examen visuel du câble au droit des pinces			

VISITE A 500 H

	Date de réalisation	Relevé du compteur horaire	Nom de l'opérateur
Contrôle visuel de l'épissure et des points singuliers			

FREINS	Temps d'arrêt ou distance mesurée	Date	Nom de l'opérateur
Essai du frein à vitesse nominale			

Observations éventuelles :

Visa de l'opérateur en charge des contrôle

Visa du chef d'exploitation ou de son représentant

Nom, date et signature

Fiche réflexe en cas d'évènement grave ou médiatique sur une remontée mécanique ou un tapis roulant de station de montagne

Fiche à destination des exploitants

Mise à jour: 15 novembre 2023 (v 16-2)

Critères et services à informer

L'exploitant doit alerter les services de l'État quels que soient le jour et l'heure (week-end et nuit notamment).

<p>Cas 1 Au moins 1 mort ou 5 blessés graves¹ (hors suicide)</p>	<p>Appeler dans l'heure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) 2. BEA-TT <p>Confirmer par courriel dans les 24 heures maxi au moyen de CAIRN au :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bureau du STRMTG 2. BEA-TT
<p>Cas 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 4 blessés graves¹ • Dysfonctionnement d'un constituant ou d'un dispositif de sécurité • Défaillance du génie civil • Manquement aux règles d'exploitation • Dégât matériel provoqué par un évènement extérieur ou un incendie (en et hors exploitation) • Tout incident nécessitant l'évacuation des usagers • Tout autre évènement en lien avec la sécurité et susceptible de devenir médiatique (et notamment chute de grande hauteur) 	<p>Appeler dans l'heure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) <p>Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN au :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bureau du STRMTG
<p>Cas 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évènements liés à la défense et à la sûreté : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Attaques informatiques ou perte de grands systèmes informatiques susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité ◦ Attentats et explosions ◦ Découverte d'engins explosifs 	<p>Appeler dans l'heure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) <p>Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN</p>

¹ Un blessé grave est une personne susceptible d'être hospitalisée pendant plus de 24 heures. Les blessures suivantes sont présumées graves : fracture des membres inférieurs, du bassin, de la colonne vertébrale et du crâne ainsi que doigts ou membres sectionnés.

Informations à transmettre

De manière aussi complète que possible :

- la description du système concerné : lieu, type de système, références de l'exploitant ;
- les circonstances : description de la cause (si connue), lieu, heure, nombre de victimes (morts, blessés graves, légers), âge des victimes (enfants en particulier), secours mobilisés (police, gendarmerie, pompiers), déroulement (intervention en cours, terminée, type d'évacuation pour les RM) ;
- autres éléments de contexte particuliers (mesures de protection ou de prévention mises en place (arrêt du système, surveillance...), caractère médiatique, etc).

Contacts

DDT(M)	Permanence 06 33 32 52 67
Bureau du STRMTG	Secrétariat 04 76 63 73 63 Chef de bureau (Anatole ARMADA) : 06 37 20 03 54 Adjoint (Olivier PERRONNET) : 06 58 29 92 18 Courriel : bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr
BEA-TT	Heures de bureau : 01 40 81 21 83 Hors heures de bureau : 06 17 15 51 50 bea-tt@developpement-durable.gouv.fr

Fiche de déclaration d'accident sur remontées mécaniques et t

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025074-DE



N°11511*03

Informations relatives à la personne accidentée

Arrêté du 26 juillet 2010

Retourner un exemplaire complété, par voie électronique ou à défaut par fax, au service en charge du contrôle (dont les coordonnées figurent sur le site www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr) et, en cas d'accident grave, au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre à cgpc.beatt@developpement-durable.gouv.fr ou par fax au 01 40 81 21 50.

1 - Identification de la personne accidentée

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : F H Date de naissance : | _____ | Age : | _____ |

Nationalité : | _____ |

Téléphone : | _____ |

Adresse du domicile :

Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : | _____ | Localité : _____

Téléphone : | _____ |

Date de début de séjour de la personne accidentée : | _____ |

Titre de transport (nature et durée) : _____

Enfant (taille < 1,25m) Enfant (taille ≥ 1,25m) Adulte

L'utilisateur accidenté était-il accompagné ? Oui Non

Si oui : Nom et numéro de téléphone de l'accompagnant : _____

2 - Nature des blessures

Blessé grave définition : 24 heures d'hospitalisation ou fracture des membres inférieurs, du bassin, de la colonne vertébrale, du crâne, ou doigts ou membres sectionnés.

Certificat d'incapacité totale de travail : Oui Non

Blessé léger autres blessures (à préciser éventuellement) : _____

3 - Type d'activité

Ski alpin

Snowboard

Piéton

Autre activité (à préciser) : _____

Niveau dans l'activité : Débutant

Initié

Bon

Autre

Déclaration faite par l'exploitant

le | _____ |

J'atteste sur l'honneur

Nom et qualité : _____

Fiche de déclaration d'accident sur remontées mécaniques et t

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250626-DEL2025074-DE

N° 11512*03

Informations générales

Ministère chargé
des transports

Arrêté du 26 juillet 2010

Retourner un exemplaire complété, par voie électronique ou à défaut par fax, au service en charge du contrôle (dont les coordonnées figurent sur le site www.strmtgdeveloppement-durable.gouv.fr) et, en cas d'accident grave, au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre à cgpc.beatt@developpement-durable.gouv.fr ou par fax au 01 40 81 21 50.

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date de l'accident : | _____ | Heure de l'accident : | _____ |
 Station : | _____ |
 Nom de l'exploitant : | _____ | Tél : | _____ |
 Type et nom de l'installation : _____
 Capacité des véhicules : | _____ |
 Fréquentation de l'appareil au moment de l'accident : Faible Moyenne Forte
 Météo :
 Vent nul ou faible Vent fort Neige Pluie
 Temps clair Temps couvert Brouillard Température approximative : | _____ |

2 - NOMBRE DE PERSONNES ACCIDENTÉES

Blessé(s)	Léger(s)	Grave(s)	Décédé(s)	Définitions : Blessés graves : 24 heures d'hospitalisation ou fracture des membres inférieurs, du bassin, de la colonne vertébrale, du crâne, ou doigts ou membres sectionnés. Blessés légers : autres blessures
dont enfant(s) (taille <1,25m)				
dont enfant(s) (taille ≥1,25m)				

3 - RAPPORT DE GENDARMERIE

Oui Non

4 - DESCRIPTION DES FAITS ET CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT (et tout élément de nature à expliquer l'accident)

5 - DOMMAGES MATÉRIELS

Oui Non

Préciser les éléments concernés : _____



6 - MESURES PRISES (ÉVENTUELLEMENT) PAR L'EXPLOITANT POUR D'UN TEL ÉVÉNEMENT

7 - TYPE D'INSTALLATION CONCERNÉE

L'accident s'est produit sur :

Téléski / câble bas (compléter la partie correspondante 7-1)

Télesiège (compléter la partie correspondante 7-2)

Remontée mécanique à véhicules fermés (compléter la partie correspondante 7-3)

Tapis roulant (compléter la partie correspondante 7-4)

7.1 - TÉLÉSKI OU CÂBLE BAS

Localisation de l'accident : Embarquement En ligne Débarquement

Distance de chute depuis l'embarquement : _____

Vitesse de l'appareil au moment de l'accident : | _____ |

Enneigement : Bon Moyen Faible

Qualité de la neige sur le lieu de l'accident : Bonne Dure Lourde

7.2 - TÉLÉSIÈGE

a) Localisation de l'accident :

Aire d'embarquement

Départ (de 0 m à 150 m) Distance sur la ligne depuis l'embarquement : _____

En ligne Distance sur la ligne depuis l'embarquement : _____

Arrivée (de -75 m à 0 m) Distance sur la ligne jusqu'au point de débarquement : _____

Aire de débarquement

En cas de chute : Chute de plain-pied Chute de hauteur Hauteur en mètres : _____

Qualité de la neige sur le lieu d'accident : Bonne Dure Lourde

b) Le véhicule :

Nombre de places : (Reproduire la position vue de dos.)	<input type="checkbox"/>	[-----6 places-----]				
	<input type="checkbox"/>	[-----4 places-----]				
	<input type="checkbox"/>	[-----3 places-----]				
	<input type="checkbox"/>	[-----2 places-----]				

Identification des places (cocher l'emplacement correspondant):		1	2	3	4	5	6
1- Victime							
2- Parent/Ami							
3- Professionnel							
4- Tiers							
5- Vide							
Enfant < 1,25m							
Enfant ≥ 1,25m							
Adulte							
Ski							
Snowboard							
Piéton							
Autre							

Le véhicule est-il équipé d'un dispositif additionnel individuel, à la place de la victime, ou collectif ?

Si oui, lequel ? (dispositif anti sous-marinage, verrouillage de garde-corps, autre) : _____

Type de dossier : Haut Bas
 Type de revêtement : Skaï Lattes Autre _____
 Places individualisées sur les sièges : Oui Non
 Position du garde-corps au moment de l'accident : _____

c) Configuration des zones d'embarquement et de débarquement :

Renseigner une des deux parties « Embarquement » **ou** « Débarquement ».

La partie « Débarquement » est renseignée uniquement pour un accident survenant sur l'aire de débarquement.

La partie « Embarquement » est renseignée dans tous les autres cas.

Embarquement :

Type de bouton : Fixe Filaire Radiocommandé
 Type de sol : Neige Tapis roulant Revêtement Synthétique
 Matérialisation des couloirs d'embarquement : Oui Non
 Matérialisation de la ligne d'embarquement : Oui Non
 Position d'embarquement : Dans l'axe de la ligne Dans le contour
 Si présence d'un tapis de positionnement ou d'embarquement, était-il : Activé Non activé

Surveillance de l'exploitation :

Agent en charge de :	Portillon cadenceur	Embarquement	Départ
N°1 _____			
N°2 _____			
N°3 _____			

Dispositifs d'aide à l'exploitation :

Caméra : Oui Non
 Si oui, lieu(x) visé(s) : _____
 Détection de position du garde-corps: Oui Non
 Détection de présence de personnes : Oui Non Autre préciser : _____
 Distance de visibilité depuis l'embarquement vers la ligne (en mètres) : _____
 Hauteur de l'assise à l'embarquement (en centimètres) : _____
 Vitesse du télésiège (fixe) au moment de l'embarquement en mètres/seconde : _____
 File « enfants » avec hauteur d'embarquement adaptée : Oui Non

Débarquement :

Type de bouton : Fixe

Type de sol : Neige Tapis roulant Revêtement synthétique

Matérialisation de la ligne de débarquement : Oui Non

Position de débarquement : Dans l'axe de la ligne Dans le contour

Type de Dispositif de Non Débarquement : _____

Dispositifs d'aide à l'exploitation :

Caméra : Oui Non
Si oui, lieu(x) visé(s) : _____

Détection de présence de personnes : Oui Non

Autre préciser : _____

Hauteur de l'assise au débarquement (en centimètres) : _____

Vitesse du télésiège (fixe) au moment du débarquement en mètre/seconde : _____

7.3 – REMONTÉE MÉCANIQUE À VÉHICULES FERMÉS**Localisation de l'accident :**

Embarquement Distance sur la ligne depuis l'embarquement : _____

En ligne Hauteur éventuelle de chute : _____

Débarquement

7.4 – TAPIS ROULANT**Localisation de l'accident :**

Embarquement Ligne Débarquement
préciser : Latéral Frontal

Vitesse du tapis roulant au moment de l'accident : _____

Déclaration faite par l'exploitant

le | _____ |

J'atteste sur l'honneur

Nom et qualité : _____

ANNEXE : GRILLE DE REALISATION DE LA MAINTENANCE

	<u>Le président du SKI CLUB</u>	<u>Le Coach du club section saut à ski</u>
Tâches générales de maintenance		
Entretien courant et exploitation		X
Gros entretien		X
Mise en conformité	X	X
Démarche d'amélioration (sécurité du travail, confort, performance, prise en compte du REX)	X	
Valider la remise en service de l'installation après intervention hors exploitation	X	
Tâches spécifiques de maintenance		
Inspection annuelle	X	
Inspection des câbles de remorquage	X	
Remplacement des câbles de tensions, haubans	X	

